

TUTORIEL :
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE
« DEPÔT DE JUSTIFICATIFS D'ACTIVITÉ » ?


Défenseurs syndicaux d'Ile-de-France : justification d'activité (MANDATURE 2024/2028)

 Temps de remplissage estimé : 4 min

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Ce dossier est : *

<input checked="" type="radio"/> Pour vous	
<input type="radio"/> Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier...	

Votre identité

Civilité *

Madame

Monsieur

Prénom *

Nom *

Continuer

FORMULAIRE DE JUSTIFICATION D'ACTIVITE

* * *

accessible EN PERMANENCE sur le site de la DRIETS IDF

L'intitulé du formulaire précise:

- son objet (« justification d'activité »)
- La mandature concernée (« mandature 2024/2028 »)

La demande peut être présentée par le référent de l'organisation syndicale ayant présenté le défenseur syndical ou par le défenseur syndical lui-même.

EN PRATIQUE

Le dépôt de pièces justificative est possible à tout moment pendant toute la durée d'exercice du mandat

1. DEFENSEUR SYNDICAL CONCERNE

Civilité *

Madame Monsieur

NOM *

Prénom *

Nom de l'organisation à l'origine de la désignation *

Nom de l'organisation tel qu'il figure sur la liste préfectorale actant de la désignation du défenseur syndical

Je suis en mesure : *

- de justifier d'une intervention comme défenseur syndical au cours des douze derniers mois
- de justifier d'un motif légitime à l'absence d'exercice de mon mandat au cours des douze derniers mois

Document attestant de cette intervention ou du motif justifiant l'absence d'intervention *

Sont notamment recevables à titre de pièces justificatives:

- la convocation du défenseur syndical à l'audience (art. R.1452-3 du code du travail);
- l'attestation de présence du défenseur syndical établie par le greffe de la juridiction (art. D.453-212 du code du travail);
- la requête aux fins de saisine du conseil de prud'homme mentionnant l'assistance du justifiable par le défenseur syndical (art. R1452-1 du code du travail).

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Obligation de joindre au formulaire le document justifiant de l'exercice du mandat ou d'un motif légitime d'empêchement

ATTENTION

C'est la date de l'action qui est pris en compte, pas la date de rédaction du justificatif (ex: date de l'audience et non date de prononcé du jugement)

REMARQUE

Si plusieurs justificatifs concernant une même affaire sont présentés successivement, ils seront pris en compte tant qu'ils attestent d'interventions différentes (ex: assignation puis convocation au BCO puis convocation au bureau de jugement pour le même dossier)